

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles
et de l'Environnement

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancien hôtel du Bosc (maison natale du peintre Henri de TOULOUSE-LAUTREC), y compris les restes des anciens remparts, situé 14, rue Toulouse-Lautrec à ALBI (Tarn), figurant au cadastre, Section H, sous le n° 1527, d'une contenance de 6 a 16 ca et appartenant à la Société Mobilière et Immobilière Tarnaise, Société Anonyme, constituée le 24 Septembre 1930, ayant son siège social 14, rue Toulouse-Lautrec à ALBI (Tarn) et pour représentant responsable Monsieur BOULON de SARTY René, Président-Directeur-Général, demeurant au château de Vendevre à VENDEVRE sur BARSSE (Aube).

Cette société en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 MAI 1974

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET